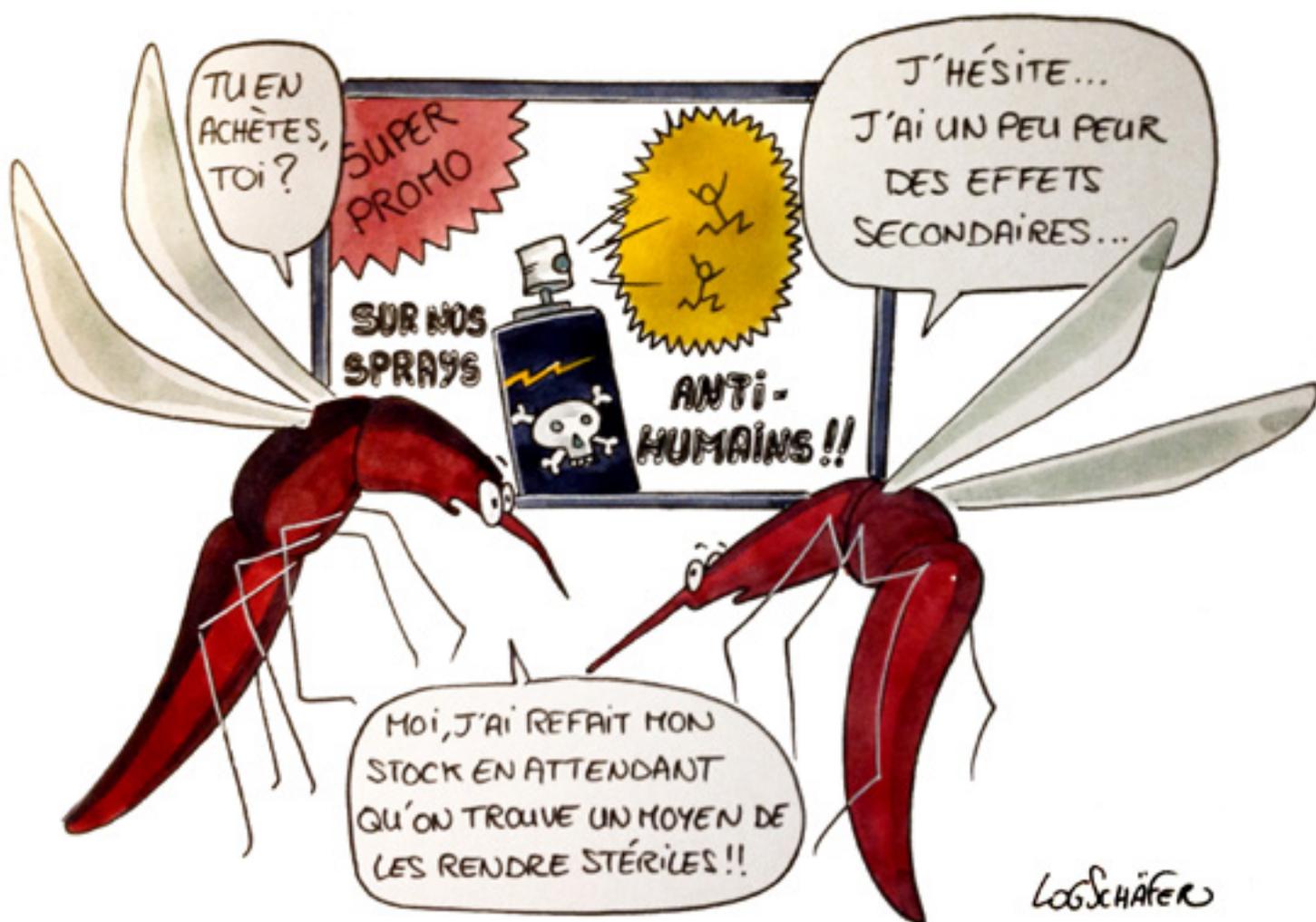




En pleine épidémie de dengue P.4

BIEN CHOISIR SON RÉPULSIF



.....

Pour une consommation plus juste et plus responsable	p. 2
L'Autorité de la concurrence a 1 an	p. 3
Attention au démarchage à domicile	p. 5
Les prix des fruits et légumes réglementés provisoirement	p. 6
Nutri-Score, un outil intéressant	p. 6

POUR UNE CONSOMMATION PLUS JUSTE ET PLUS RESPONSABLE

Les consommateurs restent préoccupés par leur pouvoir d'achat. Ils estiment que leurs intérêts ne sont pas assez pris en compte face aux lobbys des professionnels et qu'ils sont insuffisamment protégés et ne comprennent pas toujours les politiques publiques adoptées. C'est pourquoi l'UFC Que choisir a adressé un courrier aux partis politiques afin qu'ils prennent en compte nos revendications pour la prochaine mandature, revendications qui ne sont bien sûr pas exhaustives. Nous continuerons à porter nos demandes auprès des nouveaux élus.

POUVOIR D'ACHAT

La mise en place de la TGC n'a pas amené la transparence annoncée. Les règles d'application (substitution et non augmentation) n'ont pas été suffisamment intégrées par divers prestataires. La TGC a été trop souvent rajoutée au prix antérieur, notamment dans les fournitures de bricolage et dans les commerces éloignés. Les consommateurs constatent qu'il n'y a pas eu de baisse de prix dans les services publics et les tarifs réglementés de divers prestataires (captation du caractère répercutable de la taxe). Ils ont remarqué des baisses de prix, mais pas de 10 %, sur leurs achats de produits de première nécessité et de grande consommation et s'étonnent de certains

choix de TGC : 3 % sur la bière locale, 11 % pour les produits anti-moustiques importés en pleine épidémie de dengue, 22 % pour les savonnets... Ils constatent des pénuries dans les rayons et ne savent s'il faut les attribuer à la nouvelle fiscalité ou au choix des commerçants. Ils constatent la création de nouvelles taxes impactant leurs ressources.

PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Les consommateurs estiment ne pas être suffisamment protégés contre des dérives de la société de consommation. Ils veulent un accès équitable aux biens et services qui leur sont proposés. Ils notent que les choix faits par les entreprises sur la qualité des produits ou la

manière dont ils sont faits ont des conséquences sur leur bien-être, leur santé, l'environnement. Ils veulent que leurs droits à la sécurité soient reconnus et protégés. Ils veulent être entendus et informés. Ils veulent pouvoir choisir en toute connaissance de cause. Ils veulent que les institutions s'impliquent dans la défense de leurs intérêts.

ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Les consommateurs souhaitent que les politiques publiques soient mieux expliquées (report du contrôle technique, ventilation des taux de TGC, augmentation des taxes sur l'alcool) et qu'une évaluation des mesures adoptées puisse être faite pour en vérifier la pertinence et l'efficacité.

JOURNÉE MONDIALE DES CONSOMMATEURS

58 adhésions ou réadhésions

A l'occasion de la journée mondiale des consommateurs, l'UFC Que choisir a tenu plusieurs stands dans les galeries commerciales de Kenu in, Géant Dumbéa, Port Plaisance, Casino Belle Vie, Casino Mont-Dore ainsi qu'à la permanence. La journée a été l'occasion d'enregistrer 58 adhésions et réadhésions. La participation s'est avérée plutôt satisfaisante et la participation de l'Observatoire des prix nous

a permis de fournir une information plus complète aux consommateurs. Ce rendez-vous a également été l'occasion de présenter l'application « Quel cosmetic » qui a particulièrement intéressé les familles avec bébé. La journée a aidé à mieux faire connaître l'association, en particulier au Mont-Dore, mais aussi permis de recueillir le sentiment des consommateurs qui ont été nombreux à se plaindre du prix des yaourts.

Des numéros utiles en cas de violences faites aux femmes

Les chiffres sont édifiants : en Nouvelle-Calédonie, une femme sur quatre a subi une agression physique ou sexuelle et une sur huit a été victime d'attouchements sexuels, de tentative de viol ou de viol avant l'âge de 15 ans. Des violences qui touchent toutes les communautés et toutes les classes sociales. Les collectivités travaillent sur de nombreux dispositifs afin de tenter d'enrayer ce phénomène.

Il existe des structures adaptées que vous pouvez contacter par téléphone pour obtenir des informations. Sur Nouméa et la Grande terre, joindre SOS écoute au 05 30 30 ou l'ADAVI au 27 76 08. Pour la province Nord, la CAFED au 71 72 96. L'AAVIL pour la province des Îles au 96 33 42.

« LE BULLETIN » est édité par l'association UFC QUE CHOISIR NC

8 RUE LACAVE-LAPLAGNE, MONT COFFYN

BP 2 357 - 98846 Nouméa Cedex - Tél./Fax 28 51 20

Courriel : contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr

Site : www.ufcnouvellecaledonie.nc

Ouverture : les mardis de 12h à 16h, mercredis de 8h à 12h et de 12h30 à 16h,

jeudis de 15h à 19h et vendredis de 8h à 12h

Directrice de publication : **Luca LORENZINI**

Coordination : **Mathurin DEREL**

Rédaction/rewriting : **Bernard VILLECHALANE**

Conception : Edit'Publications - Prépresse : Pix Graphique

Impression 6 000 exemplaires sur papier recyclé 135 g/m2 par IRN

Numéro ISSN : 1956-2888

TARIF RÉDUIT POUR LA RÉADHÉSION !

L'UFC-Que choisir propose un tarif réduit pour la réadhésion à 2 000 francs au lieu de 3 000 francs jusqu'au 29 février 2020.

Bulletin d'adhésion à U.F.C. QUE CHOISIR NC

Nom Prénom

Adresse

Tél. Courriel



Cotisation annuelle : 3 000 F - Cotisation "jeune" (-25 ans) : 1 500 F

Libellez votre chèque à l'ordre de **U.F.C. QUE CHOISIR** et adressez-le avec le présent bulletin à **U.F.C. QUE CHOISIR - BP 2357 - 98846 NOUMEA CEDEX**

L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE A UN AN

L'autorité de la concurrence (ACNC) a fêté en février son premier anniversaire qui a été l'occasion de faire le bilan, en présence de la présidente de l'Autorité en métropole, du vice-président du conseil d'État ainsi que du président de l'Autorité polynésienne. Le rendez-vous a attiré près de 300 personnes. La présidente de l'Autorité a tracé les grandes lignes des grands chantiers à venir. L'occasion de rappeler le manque de prises en compte des avis de l'Autorité indépendante par le gouvernement.

Mais les avis sont loin de constituer la seule mission de l'ACNC. Outre sa fonction consultative, elle est chargée d'une mission préventive au travers du contrôle des opérations de concentrations, par exemple, et d'une mission répressive. Ce dernier volet consiste à sanctionner les ententes, les abus de position dominante, les accords exclusifs d'importation ou plus généralement les pratiques restrictives de concurrence.

L'autorité devrait commencer à exercer cette dernière compétence dès cette année. C'est du moins ce qu'a laissé entendre Aurélie Zoude-Le Berre, la présidente de l'ACNC. Plusieurs dossiers sont actuellement à l'instruction.

La présidente a par ailleurs profité de l'occasion pour lancer un appel aux entreprises qui auraient effectué des opérations de concentration sans les déclarer. Elle les invite à se manifester de manière à bénéficier de sanctions moins lourdes.

Françoise Kerjouan, la vice-présidente de notre association est intervenue pour proposer quelques pistes de réflexion afin d'améliorer la protection des droits du consommateur en Nouvelle-Calédonie :

- ◆ Introduire l'action de groupe au civil en l'adaptant au contexte calédonien. Devant la juridiction administrative, cela est possible dans certains domaines mais pas celui de la consommation, ce qui est pour le moins surprenant !
- ◆ Abonder, par une sur-amende, un fonds pour financer les actions de groupe ;
- ◆ Introduire la possibilité d'indemnisation de préjudices extrapatrimoniaux comme le préjudice moral. Aujourd'hui, seul le préjudice patrimonial peut être réparé ;
- ◆ L'autorité doit réaliser une évaluation du préjudice subi par les victimes ;
- ◆ Ouvrir la possibilité de dommages et intérêts punitifs : à titre d'exemple, Volkswagen a préféré transiger aux USA avec les consommateurs plutôt que de risquer des dommages et intérêts punitifs, alors qu'en Europe les consommateurs ne voient toujours rien venir.
- ◆ Lors de toute transaction, ne pas oublier les victimes...

Vous pouvez retrouver l'ensemble des avis et recommandations de l'Autorité de la concurrence ainsi que ses actualités sur son site internet : www.autorite-concurrence.nc.

L'UFC Que Choisir vous informe :

Le **bulletin**, disponible à notre local ou dans divers lieux publics

Site Web de l'UFC Que Choisir de Nouvelle-Calédonie
<http://www.ufcnouvelcalédonie.nc/>

Site Web national de l'UFC Que Choisir
<http://www.quechoisir.org/>

Notre page **FACEBOOK**
[Facebook UFC que choisir Nouvelle-Calédonie](#)

DU CHANGEMENT POUR LES PESTICIDES ?

La Chambre d'agriculture a organisé, les 21, 25, 26 et 27 mars, le forum Agrinnov, en partenariat avec le gouvernement. L'idée de ces rencontres était de travailler sur le développement de la filière bio et la réduction de l'utilisation des pesticides. Ce dernier dossier occupe l'association depuis plusieurs années. Nous militons pour une réduction drastique voire une interdiction totale de l'emploi de produits chimiques et en particulier ceux classés CMR PE, cancérigène mutagène reprotoxique perturbateur endocrinien.



Afin de protéger la santé et l'environnement, l'UFC-Que choisir a eu une action en justice intense. L'adoption des textes sur les pesticides, en 2017, était attendue avec impatience mais les décisions récentes confirment nos craintes : agrément du **Glyphosate** (presque 20 tonnes de matière active importées en 2016 et 2017), du **Thiametoxam** (un pesticide tueur d'abeilles), tout comme l'**Imidaclopride**, également agréé, ou encore le **Fipronil**, pour n'en citer que quelques-uns.

Nous attendons toujours que l'ensemble du monde agricole – chercheurs, techniciens, agriculteurs – se mobilise massivement pour changer les pratiques et s'orienter vers une agriculture respectueuse de la santé des consommateurs et de l'environnement.

S'il est difficile de préjuger de ce qu'il adviendra du forum dans les mois à venir, on peut noter que les représentants de la FNSEA, qui effectuent un lobbying important auprès des institutions pour maintenir un modèle agricole reposant sur la chimie, n'ont pas répondu présent à l'invitation de la Chambre d'agriculture. Quelques semaines après la tenue du forum le gouvernement a une nouvelle fois agréé des substances qui ne sont plus utilisées en Europe.

Agrinnov a toutefois été l'occasion de voir émerger quelques propositions intéressantes comme celle de créer une **commission d'experts** afin de se prononcer sur les substances potentiellement utilisables en Nouvelle-Calédonie en tenant compte des spécificités du territoire. Une grande avancée qui permettrait à la commission à laquelle nous sommes associés de se prononcer plus « politiquement » sur ce que nous souhaitons du point de vue sociétal.

Les cantines sont par ailleurs apparues comme un levier de développement majeur du bio. Là encore, pas grande chose de concret à court terme, d'autant que la production est insuffisante, mais l'idée serait de fixer un minimum de bio dans les cantines. Il a également été question de changer le système, **l'idée étant de subventionner l'assiette plutôt que le producteur**. En gros cela revient à accorder des subventions aux collectivités au lieu de les donner directement aux producteurs.

Une synthèse des travaux devrait être prochainement disponible sur le site internet de la Chambre d'agriculture (<https://nouvelle-caledonie.chambre-agriculture.fr/>). On peut déjà y retrouver l'état des lieux qui avait été préparé en vue des échanges.

L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE, ÇA MARCHÉ COMMENT ?

Le Congrès a voté une loi du pays sur l'efficacité énergétique des appareils électroménagers. L'idée est relativement simple et consiste à afficher l'efficacité énergétique des appareils au travers d'une notation allant de A à D, associée à un code couleur allant du vert au rouge. Ce dispositif applicable depuis le premier mars vise à encourager le consommateur à s'équiper avec du matériel moins gourmand en énergie. Un geste qui permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre et, au niveau des particuliers, d'alléger la facture d'électricité.

La Loi oblige l'apposition d'une étiquette énergétique calédonienne, dont le format est similaire à celui de l'étiquette de l'Union européenne (A+++ , A++ , B , C et D) sur les équipements non étiquetés selon les normes de l'UE, en complément de celle du pays d'origine. Le consommateur disposera ainsi d'une information uniforme sur la performance énergétique de l'équipement, basée sur la réglementation européenne, quelle que soit sa provenance. Il aura ainsi tout loisir de comparer les différents équipements électroménagers et de faire un choix éclairé.

Le gouvernement a également interdit l'importation d'ampoules à incandescence à compter du 1^{er} janvier 2020, exception faite d'usage particulier pour l'automobile, l'industrie ou encore la photographie. Selon le gouvernement, le rendement de ces ampoules est très faible puisque seulement 5 % de l'énergie est transformée en éclairage. Dans la même idée, le gouvernement a interdit l'importation d'équipements contenant des substances nocives pour l'environnement et en particulier les fluides frigorigènes que l'on retrouve dans les équipements de froid et de climatisation. C'est tout spécialement le cas du R22.

BIEN CHOISIR SON RÉPULSIF ANTI-MOUSTIQUE

En pleine épidémie de dengue, nombreux sont les consommateurs qui utilisent un répulsif corporel. Ils doivent être informés que beaucoup de produits vendus comme répulsifs n'ont aucun effet, malgré les allégations des fabricants. Nous vous invitons à vérifier la composition au moment de votre achat et à bien suivre le mode d'emploi. Les substances actives sont indiquées sous différentes dénominations. Apprenez à les reconnaître! Les concentrations sont indiquées en % ou en g/L. Pour rapporter une concentration en g/l en %, il faut diviser le nombre donné par 10. Nombre de produits ne présentent pas une concentration suffisante pour être efficace et le consommateur se sent à tort protégé.

Référez-vous aux recommandations de la DASS (www.dass.gouv.nc, onglets Votre Santé, Dengue, dépliant répulsifs en bas de la page) ou du Haut Conseil pour la Santé Publique (www.hcsp.fr, mots-clés : « recommandations voyageurs », cliquer sur Avis sur le bandeau à droite). Ces recommandations listent notamment les substances actives et les concentrations efficaces.

Comparer les prix

Le site de l'Observatoire des prix www.observatoiredesprix.nc mots-clés « répulsif corporel » vous propose une liste de répulsifs, les lieux de vente et les prix en magasins.

N'oubliez pas de comparer le prix au litre et de sélectionner des produits dont la concentration est efficace. Pour rappel, le répulsif corporel est un produit à marge réglementée et soumis à une TGC de 11 % sauf s'il est fabriqué localement (production Pacôme) auquel cas la TGC est de 3 %.

Il est important de bien vérifier que le mode d'emploi est en français, qu'il comporte les précautions d'usage et toutes les indications concernant l'utilisation sur les enfants. **Nous précisons que notre association n'a pas les moyens de vérifier tout ce qui est en vente sur le territoire.**

L'expérience de Que Choisir montre que les durées de protection indiquées par les fabricants sont optimistes. En réalité, c'est toujours moins et c'est variable selon les individus et le contexte (pluie, sueur...). Quand un produit est bon, la durée moyenne de protection mesurée lors des tests de Que Choisir est plutôt de l'ordre de 4 heures. Plutôt que se fier aux in-

dications de l'emballage, il faut appliquer une nouvelle couche dès qu'on sent les moustiques approcher. Ce qui pose évidemment un problème pour respecter les recommandations de la DASS sur le nombre maximal d'applications par jour...

Les répulsifs au DEET

◆ Chaque nouveau test le prouve, les répulsifs au DEET restent de loin les plus efficaces. Les essais de laboratoire de Que Choisir démontrent aussi qu'il est inutile de les surdoser. Les produits dosés à 30 %, et même à 25 %, sont très efficaces. Le Canada a d'ailleurs interdit la vente de répulsifs dosés à plus de 30 % de DEET. Acheter un répulsif qui contient 50 % de DEET ne se justifie plus (si ce n'est en zone de malaria ou en situation épidémique, cf. DASS), et c'est une bonne nouvelle compte tenu de la toxicité de ce principe actif. Le DEET peut provoquer des irritations de la peau et des yeux, voire des maux de tête ou des difficultés respiratoires. Par ailleurs, il attaque les plastiques, il les fait fondre. Gare aux montures de lunettes, aux bracelets de montres et autres accessoires.

◆ Du fait de sa nocivité, le DEET ne doit pas être utilisé par les jeunes enfants ni les femmes enceintes, sauf dans les zones à risques avérés de dengue, de chikungunya ou de paludisme, le bénéfice étant alors nettement supérieur au risque (la DASS préconise son utilisation sur les jeunes enfants pour des concentrations inférieures à 30 %).

Les répulsifs à l'icaridine (KBR3023)

Les résultats varient selon les formulations, la concentration

en principe actif n'est pas déterminante. Un test comparatif de nos confrères italiens a montré qu'un répulsif contenant 16 % d'icaridine était plus efficace que ceux dosés à 20 et 25 %. L'icaridine a une efficacité à peu près comparable sur les différentes espèces de moustiques. Ce principe actif est irritant à des concentrations de 25 %.

Les répulsifs à l'IR3535

◆ La formulation du produit compte là encore autant que la concentration en principe actif. Certains répulsifs dosés à 25 % d'IR3535 sont efficaces, d'autres moins. Ce principe actif protège plus longtemps du moustique commun que du moustique *Aedes*. Il faut donc renouveler fréquemment l'application dans les zones à risques.

◆ L'IR3535 n'a pas d'effets indésirables notoires, elle est bien tolérée. À une concentration maximale de 20 % (cf. recommandations de la DASS), elle convient aux enfants et aux femmes enceintes.

Les répulsifs au citriodiol (PMDRBO)

Le citriodiol se vend sous plusieurs dénominations. Le répulsif peut indiquer au choix citriodiol, PMD, p-Menthane-3,8-diol ou PMDRBO, il s'agit toujours du même principe actif. L'efficacité varie très fortement d'un répulsif à l'autre, même à concentration identique. Tout dépend de la formulation. Il est impossible de faire confiance à un répulsif au citriodiol sans connaître ses résultats aux tests de laboratoire. Le citriodiol est irritant pour la peau.

La DASS le déconseille aux femmes enceintes.

ATTENTION AU DÉMARCHAGE À DOMICILE

Une personne d'aspect sympathique se présente à votre domicile. Vous ne l'avez jamais rencontrée, le plus souvent, elle n'habite pas dans votre commune. Elle vous propose divers produits qui sont le plus souvent des livres, des tapis, des matelas ou encore de l'électroménager (frigo, machine à laver, four...). Parfois, ce sont des services comme le nettoyage d'une toiture qui sont proposés.

Cette personne fait ce que l'on appelle du démarchage à domicile et doit impérativement vous montrer sa carte professionnelle qui est délivrée par l'administration. Demandez à la voir et, si vous avez une photocopieuse, faites-en une copie ou prenez-la en photo ou notez plus simplement les informations qui y figurent.

Vous pouvez bien sûr écouter le vendeur mais vous pouvez également lui dire gentiment, mais fermement, que vous n'êtes pas intéressé.

Il va chercher à vous convaincre que vous avez besoin du produit ou du service avec un discours bien argumenté. Faites attention à ce qu'il vous dit et méfiez-

vous s'il vous indique qu'une administration, ou un organisme officiel conseillent le produit ou le service. Ainsi la CAFAT ne recommande jamais d'acheter des livres pour les enfants afin de pouvoir bénéficier des allocations familiales!

ACHETER OUI OU NON ?

Si vous décidez d'acheter, le vendeur doit vous proposer un contrat et un formulaire de rétractation. Se rétracter, c'est revenir sur sa décision d'achat. Si vous changez d'avis, **vous avez en effet quinze jours pour renoncer à votre achat.** Pour cela, il faut écrire une lettre en recommandé avec accusé de réception, en indiquant que vous vous

rétractez. Vous pourrez trouver un modèle type sur le site www.ufcnouvellecaledonie.nc.

Pour préserver la possibilité de revenir sur votre décision, ne payez rien au démarcheur : pas d'espèces ou de chèque ou d'ordre de prélèvement. De préférence, ne gardez pas le produit, même si le vendeur insiste lourdement. Pour un service, prenez rendez-vous au-delà du délai de quinze jours.

Le vendeur ne peut pas vous faire une vente à crédit : c'est réservé aux banques. Si vous lui remettez plusieurs chèques même en ayant inscrit plusieurs dates, sachez qu'il peut les mettre le jour même à la banque!

Le vendeur doit établir un contrat et vous le remettre. Ce contrat doit donner diverses informations et notamment la date à laquelle le produit sera livré ou quand les travaux seront exécutés. Là aussi vous pourrez trouver de plus amples informations sur notre site internet. Le contrat doit indiquer la date du jour où le démarcheur est venu et vous a proposé le contrat. Vérifiez-la et refusez toute autre date quelles que soient les raisons données par le démarcheur pour en proposer une autre.



Si vous avez un doute sur votre achat, demandez autour de vous si d'autres personnes sont concernées, renseignez-vous sur les prix en magasin ou en entreprise, le mieux étant de comparer avant d'acheter.

Il ne faut pas avoir honte, certains vendeurs sont très persuasifs. Adressez-vous rapidement à notre association ou à la Direction des affaires économiques au 23 22 50 ou par courriel à dae@gouv.nc. Si c'est une arnaque, il faut que les agents de la DAE soient informés rapidement. Au cas où vous avez payé par chèque, faites opposition dans votre agence bancaire en précisant le motif de l'opposition : « utilisation frauduleuse ». Même si le prix et les conditions sont corrects, vous pouvez penser que cet achat, ce service n'est pas urgent pour vous et que vous feriez mieux de le différer. Dans ce cas vous pouvez toujours vous rétracter dans le délai de quinze jours.



INCONSTITUTIONNALITÉ PARTIELLE DE L'ENCADREMENT DES PRIX

Le Conseil constitutionnel a rendu le 12 avril un avis sur la réglementation des prix et la TGC. Cet avis fait suite à une saisie des enseignes Magenta Discount, Super U Auteuil ainsi que du syndicat des importateurs et distributeurs. La décision, consultable sur le site internet de l'institution (www.conseil-constitutionnel.fr), confirme la constitutionnalité de la réglementation en matière de prix qui vise à protéger les intérêts des consommateurs.

Plusieurs points ont toutefois été déclarés non conformes à la Constitution et ont dû être supprimés de la loi. Les Sages ont ainsi estimé que la liste des produits soumis à réglementation était trop vague. L'inconstitutionnalité porte également sur le

pouvoir accordé au président à l'issue de la période transitoire. Ce dernier peut à tout moment réglementer les prix dans tous les secteurs à partir du moment où « une dérive manifestement excessive » serait constatée. S'il pourra toujours intervenir en cas de dérive des prix manifeste, les procédures seront nettement plus complexes à mettre en œuvre.

Cette inconstitutionnalité partielle ne change donc rien à la situation actuelle mais pose des questions concernant la sortie de la période de l'encadrement des prix qui court jusqu'au mois d'octobre. Cette disposition avait notamment pour objectif de contenir l'inflation. Des discussions devraient être conduites dans le cadre du comité de suivi de l'agenda partagé.

LES PRIX DES FRUITS ET LÉGUMES RÉGLEMENTÉS PROVISOIREMENT



L'histoire se répète chaque année. Avec les beaux jours, les Calédoniens assistent impuissants à la valse des étiquettes. La raréfaction de la production locale se traduit par des pénuries et des flambées de prix. Le gouvernement a décidé de mettre un peu d'ordre dans tout ça en modifiant la réglementation en matière de fixation des prix des produits agricoles au mois d'octobre 2018 et pour une durée de douze mois. Cette mesure avait été suggérée par l'Autorité de la concurrence dans son rapport sur la filière fruits et légumes.

L'arrêté du gouvernement vise à réguler les prix des carottes, chou, courgettes, oignons, concombres, salades, tomates et citrons limes locaux et importés. *À noter que les produits issus de l'agriculture biologique ne sont pas concernés par la réglementation.* Cette décision traduit l'échec de la profession à s'organiser pour assurer l'approvisionnement en fruits et

légumes de la population à un coût abordable. Une situation d'autant plus regrettable que la consommation de produits frais est essentielle pour la santé.

Face à l'absence de chiffres, le gouvernement a analysé les prix minimum et maximum sur le marché de gros ces dernières années. L'arrêté prévoit un plafonnement des prix ainsi qu'une diminution des marges commerciales dont le taux maximum passera de 2 à 1,82. Dans le cas de l'intervention d'un intermédiaire, cette diminution se décompose au niveau du grossiste par l'application d'un taux de marge de 1,35. Le distributeur approvisionné par le grossiste pourra lui aussi pratiquer une marge identique. En cas de circuit court, c'est-à-dire de vente directe du producteur au distributeur, le taux de marge maximale applicable par le distributeur sera de 1,5.

La réglementation sera également valable pour les fruits et légumes importés.

Des marges en valeur de 300 francs seront imposées

pour les salades et tomates, de 150 francs pour les courgettes, chou verts, carottes et citrons limes et enfin, de 100 francs pour les oignons et concombres.

Le gouvernement réfléchit à pérenniser cette réglementation et envisage d'autres pistes pour encourager la baisse des prix des fruits et légumes. L'idée de l'Autorité de la concurrence d'ouvrir complètement l'importation pour des variétés qui ne sont pas produites sur le territoire est notamment examinée. Reste à savoir si les responsables de l'exécutif de la nouvelle mandature se saisiront du dossier.

POUR MIEUX COMPRENDRE

• Un seul prix est mentionné sur l'étiquette des tomates : c'est le producteur qui vend sa marchandise. Jusqu'au 31 mai, le prix de vente est compris entre 200 et 500 CFP le kilo, éventuellement majoré du coût du transport. Le prix est libre à partir du 1^{er} juin prochain. La TGC est de 0 % sur la tomate.

• Deux prix sont mentionnés sur l'étiquette de la salade : le commerçant s'est fourni auprès d'un producteur. Jusqu'au 31 mai, le prix de vente est compris entre 500 et 850 CFP le kilo. À partir du 1^{er} juin, la marge du commerçant ne pourra être supérieure à 300 CFP. Vous pouvez le vérifier avec le prix d'achat au producteur, indiqué sur l'étiquette. Le prix au consommateur est éventuellement majoré du coût du transport entre le lieu d'achat et le lieu de vente. La TGC est de 0 % sur la salade.

• Trois prix sont mentionnés sur l'étiquette de l'oignon : le commerçant s'est approvisionné auprès d'un grossiste qui se fournit localement ou à l'import. Jusqu'au 31 mai, le prix de vente est compris entre 250 et 320 CFP le kilo. À partir du 1^{er} juin, la marge totale ne pourra être supérieure à 100 CFP. Le prix au consommateur est éventuellement majoré du coût du transport entre le lieu d'achat et le lieu de vente. La TGC est de 0 % sur l'oignon.

NUTRI-SCORE, un outil intéressant

Le programme national Nutrition Santé prévoit la mise en œuvre d'un dispositif pour améliorer l'information des consommateurs sur les qualités nutritionnelles des aliments. Nutri-Score consiste à apposer un logo sur les emballages. Actuellement, on peut trouver un tableau des valeurs nutritionnelles obligatoire mais qui est bien souvent bien difficile à déchiffrer pour le commun des mortels. Le Nutri-Score a été imaginé dans le cadre de la loi de Santé de 2016 en métropole afin de donner une information claire, visible et facile à comprendre.



Concrètement, il s'agit d'un logo à cinq couleurs apposé sur les emballages. Chaque couleur est associée à une lettre allant de A à E, A étant un produit le plus favorable sur le plan nutritionnel et E le moins favorable. Le calcul a été réalisé par des équipes de recherches internationales et prend en compte la teneur en nutriments à favoriser tels que les fibres, les protéines ou les fruits et légumes ainsi que les nutriments à limiter que sont les acides gras saturés, les sucres et le sel. Un calcul adapté pour certaines familles de produits et notamment les matières grasses, les fromages ou encore les boissons. À noter que les

produits non transformés comme les fruits et légumes ou encore le poisson frais ne sont pas concernés.

L'application du Nutri-Score reste toutefois facultative et repose sur le volontariat des entreprises de l'industrie agro-alimentaire et de la distribution. Ce mode de calcul ne prend pas en compte les additifs et l'emploi de pesticides. D'autres labels sont donc nécessaires pour aider le consommateur dans ses choix mais de manière générale, il est recommandé de cuisiner soi-même en utilisant des produits bruts, sans additifs et d'éviter la consommation de produits ultra-transformés.

LES PRODUITS ULTRA-TRANSFORMÉS

L'UFC-Que Choisir s'est largement mobilisé sur ce dossier dont les enjeux sanitaires sont importants puisque **les produits ultra-transformés sont à l'origine d'un taux d'obésité élevé, mais aussi de maladies cardio-vasculaires et de diabète.** Malgré le soutien de nombreux experts, certains professionnels s'obstinent à maintenir des étiquettes incompréhensibles, ce qui est en particulier le cas des grandes enseignes de la junk food que sont Mc Donald's et Burger King. Certains vont même jusqu'à développer un logo parallèle très compliqué

et basé sur des proportions irréalistes comme Coca-Cola, Nestlé, Mars, ou encore Pepsico. Une action qui vise à contrecarrer la mise en place du Nutri-Score.

La Nouvelle-Calédonie pourrait s'inspirer du dispositif Nutri-Score en proposant quelques améliorations suite à des critiques formulées par plusieurs chercheurs. Ces derniers ont notamment souligné le manque de prise en compte du degré de transformation des produits qui est une des causes principales des maladies liées à une mauvaise alimentation ainsi que de l'index glycémique.